

ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO VIETNAMIENNE

STATUTS

Article 1 : CONSTITUTION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association culturelle franco-vietnamienne ». A C F V

Article 2 : OBJET

Cette Association a pour objet de

Développer : - le programme de parrainage pour aider la scolarisation d'enfants au Vietnam,
- le micro-crédit pour aider les travailleurs pauvres (emploi, subsistance familiale),
- le programme de correspondances scolaires entre des jeunes Français et ceux du Vietnam en vue du développement de la langue française,
- le dialogue des cultures entre le Vietnam et la France à travers des cours de vietnamien et de français, des ateliers de cuisine, des fêtes traditionnelles, des conférences, des expositions, du cinéma, du théâtre et de la musique vietnamienne,

Travailler en partenariat avec des agences de voyage du Vietnam pour faciliter aux adhérents les rencontres et les visites culturelles.

Article 3 : MOYENS

Ses principaux moyens d'action sont l'information sous toutes ses formes : réunions, commissions, comités d'études, conférences.

Article 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : SIEGE

Le siège de l'Association est fixé au 13 rue du 14 Juillet – 66000 PERPIGNAN.
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau

Article 6 : LES MEMBRES

L'Association se compose de :

Membre actif : personne qui paie sa cotisation et qui participe à la vie de l'Association (il peut bénéficier des activités de l'Association)

Membre bénéficiaire : personne qui paie sa cotisation et qui bénéficie des activités de l'Association.

Article 7 : CONDITIONS D'ADHESION

Pour faire partie de l'Association et devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuellement dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission
- la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation
- l'exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Bureau. Il pourra se faire représenter par toute personne de son choix.

Article 9 : LES RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- le produit des manifestations
- tout autre produit autorisé par la loi.

Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale comprend tous les Membres de l'Association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.

Vingt jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Bureau. L'ordre du jour, arrêté par le Bureau est indiqué sur les convocations.

Elle délibère chaque année sur ses projets d'action et dresse un bilan de son activité et de sa situation financière.

L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si elle réunit au moins la moitié des Membres de l'Association ou représentés. Elle délibère à la majorité simple des Membres présents de l'Association ou représentés (un mandat au plus par membre).

Si le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour au moins quinze jours à l'avance, dans le mois suivant la date de la première Assemblée Générale ordinaire.

Elle délibère même si le quorum n'est pas atteint.

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie selon les conditions prévues à l'article 10, en cas de modification des statuts, de dissolution de l'Association ou tout autre motif apprécié par le Bureau.

Article 12 : BUREAU

L'Assemblée Générale élit parmi ses Membres pour 2 ans un Bureau qui dirige et assure le bon fonctionnement de l'Association.

Il est composé de 3 à 5 personnes, avec au moins :

- un(e) Président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Secrétaire.

Les Membres du Bureau sont rééligibles.

Le Bureau se réunit une fois tous les deux mois au minimum.

Le Bureau peut délibérer valablement s'il réunit au moins la moitié des Membres votant présents ou représentés par un mandat (1 mandat au plus par Membre). Il délibère à la majorité simple des Membres votant présents ou représentés.

En cas de vacance d'un Membre, le Bureau peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la validation par l'Assemblée Générale suivante.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, destiné à fixer divers points non prévus par les statuts. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée en respect de l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou des associations définies à la majorité simple des présents et représentés.

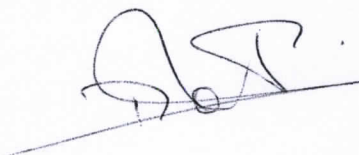
Le 5 mai 2009

Les membres fondateurs :

Thât PEEL



Dorothée CALVET



Géraldine FONS

